

Chers Adhérents,

Voici pour ceux qui sont loin et ceux qui auraient manqué l'information, un rappel des nouvelles règles de stationnement payant à Soorts-Hossegor.

Bien cordialement

L'équipe Communication

La réforme nationale sur le stationnement de janvier dernier impose à toutes les collectivités l'application du Forfait de Post-Stationnement (FPS), pour les zones de stationnement payant.

La municipalité a dû intégrer ce nouveau dispositif aux règles locales de stationnement tout en optimisant et fluidisant le stationnement en centre-ville, favorisant ainsi l'accès aux commerces.

Deux zones ont été définies, la zone 1 : de l'hyper centre (en rouge) et la zone 2 : des parkings (en bleu) avec leurs tarifications respectives.



Cette nouvelle réglementation du stationnement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin. Le stationnement restera gratuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> avril sur tout le territoire de la commune et payant :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour la zone 1 (Hyper centre),
- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour la zone 2 (Parkings du marché et des Pins Tranquilles).

Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) s'applique en cas de dépassement du temps de stationnement que vous avez-vous-même programmé. Le montant de ce FPS est de 30 € diminué du montant du ticket déjà acquitté ; ce forfait de 30 € étant ramené à 20 € si vous payez sous trois jours.

Le paiement du FPS peut se faire à l'horodateur par carte ou en espèces, à l'aide de l'application « Whoosh » ou par voie postale.

La municipalité a édité un document donnant toutes les explications nécessaires à l'application de ces nouvelles règles. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien de la mairie ci-après : [Forfait Post Stationnement](#)